



LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES  
**CONFÉDÉRATION  
NATIONALE**

8 juillet 2020

Contact presse :

Claire Avelle

01 48 78 81 08

07 66 42 72 33

[c.avelle@afc-france.org](mailto:c.avelle@afc-france.org)

---

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :  
[www.afc-france.org](http://www.afc-france.org)

---

28, Place Saint-Georges  
75009 Paris  
**email.** [cnafc@afc-france.org](mailto:cnafc@afc-france.org)  
**tél.** 01 48 78 81 61  
**fax.** 01 48 78 07 35  
**www.afc-france.org**

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

**SIRET.** 784 408 825 00015  
**APE.** 9499Z

---

## Communiqué

# Les pompes funèbres pendant l'épidémie : quel respect des dernières volontés du défunt et de sa famille ?

Au plus fort de la crise de la Covid-19, le nombre de décès quotidiens a connu un niveau exceptionnellement élevé (+22,3 % en mars). Très rapidement, l'État a imposé la mise en bière immédiate des corps pour les décès dus à la Covid-19. Souvent, les familles, qui n'avaient déjà pas pu être aux côtés du mourant, n'ont pas non plus pu voir ou accompagner leur défunt lors d'une cérémonie.

Au regard des traumatismes pour les familles, l'État a assoupli les règles, estimant que les prescriptions initiales étaient "maximalistes". Ainsi, le 24 mars 2020, dans un avis relatif à la prise en charge du corps d'un malade de la Covid-19, le Haut Conseil de la Santé Publique a estimé que l'infection "n'était pas considérée comme relevant d'une mise en bière immédiate" et qu'il n'y avait dès lors plus d'urgence pour la mise en bière dans un délai de 24 heures. La famille pouvait également désigner plusieurs personnes pour voir une dernière fois le visage du défunt.

Mais les grandes fédérations de pompes funèbres ont refusé de revenir en arrière au motif que le risque de contamination était encore très élevé. Il semble plus vraisemblable qu'elles aient voulu éviter de prendre en charge le surcoût de la conservation des corps motivé par le trop grand nombre de décès à traiter en peu de temps. Elles ont donc continué à imposer aux familles un délai de mise en bière réduit avec impossibilité de voir le défunt.

De plus, certaines entreprises ont fait pression sur les familles pour imposer la crémation ou pour se rendre directement au cimetière sans passer par un lieu de culte, contrairement aux demandes du défunt et des siens.

Aujourd'hui, de nombreuses familles sont profondément éprouvées de n'avoir pas pu accompagner leur malade, souvent mort seul dans des circonstances qu'elles ignorent, de n'avoir pas célébré des obsèques en se réunissant autour du défunt et de n'avoir pas pu respecter ses dernières volontés. Le regret et la culpabilité qu'elles éprouvent rendent leur deuil plus difficile.

Les **Associations Familiales Catholiques**, membres du Comité National des Opérations Funéraires (CNOF), déplorent les dispositions prises par certaines entreprises de pompes funèbres alors même qu'elles n'y étaient pas contraintes.

Elles demandent au Ministère de l'Intérieur que la lumière soit faite sur ces questions et que soient mises en place une meilleure organisation et des garanties dans la mise en œuvre des services funéraires, en particulier, si une deuxième vague épidémique survenait.